



**Horse Welfare**  
Alliance of Canada

# ÉVALUATIONS DES SOINS AUX ÉQUIDÉS

## Écuries de reproduction

Chaque énoncé comporte trois options de réponse : oui, non ou S.O. (sans objet). Une fois votre évaluation terminée, passez en revue les points de non conformité et reportez vous au programme de formation en ligne sur le Code équin de la HWAC ([www.horsewelfare.ca](http://www.horsewelfare.ca)) pour découvrir comment parvenir à la pleine conformité en prenant les mesures correctives applicables.

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

<b>DEVOIR DE DILIGENCE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Le gérant de la ferme connaît le Code de pratiques pour les soins et le traitement des équidés*; il garde ce document dans un endroit accessible et incite le personnel et les personnes qui fréquentent l'élevage à consulter le Code afin de prodiguer des soins adaptés aux chevaux.			
<b>INSTALLATIONS ET LOGEMENT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
La grandeur des enclos et des corrals est adaptée au nombre d'animaux qui y séjournent. Les équidés ne se battent pas et ont la possibilité de fuir les autres équidés agressifs.			
Dans les conditions boueuses pouvant exister dans les enclos extérieurs, les chevaux doivent pouvoir se coucher et se tenir debout sans se salir.			
Les animaux sont protégés des conditions météorologiques extrêmes (ombrage par temps chaud, brise-vent par temps froid). Abris acceptables : bâtiments construits ou protection naturelle.			
Les équidés qui présentent des signes de stress dû à la chaleur ou au froid reçoivent des soins sur-le-champ.			
Si des couvertures sont utilisées, il faut vérifier l'état du cheval sous celles-ci au moins une fois par semaine. Elles doivent être adaptées aux conditions ambiantes (imperméables à l'eau et perméables à l'air).			
Les clôtures et les enclos sont bien entretenus et adaptés aux équidés. Il n'y a pas de trous béants, de planches cassées, d'objets saillants ou de morceaux de fils de fer détachés susceptibles de causer des blessures.			

Les clôtures électriques sont installées selon les spécifications du fabricant ; toutes les sources d'alimentation sont conçues de manière à prévenir les courts-circuits et la tension parasite. L'équipement est inspecté régulièrement. Les clôtures électriques amovibles (utilisées pour le pâturage en bande ou la rotation de l'herbage) ne peuvent servir comme clôture permanente dans le cas des chevaux.			
L'élevage est en mesure de séparer les animaux malades ou blessés afin de les soigner dans un endroit où ils ont accès à de l'eau potable, à de la nourriture et à un abri adapté à leur condition.			
Les animaux incompatibles et peu habitués à l'écurie ne sont pas gardés ensemble dans les enclos (p. ex. étalons), afin d'éviter les blessures.			
Aucune partie de l'élevage ne comporte de zones présentant des risques de blessure (objets pointus ou saillants, endroits où les chevaux pourraient rester coincés par la tête ou les membres).			
Les boxes sont assez grands pour que le cheval dispose de l'espace requis pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner sans effort.			
Si des équidés sont gardés à l'intérieur sans lumière naturelle, ils doivent bénéficier d'un éclairage artificiel pendant la journée. Il est inacceptable de garder un cheval dans l'obscurité en permanence.			
Les boxes sont propres et les chevaux disposent d'un endroit sec pour se coucher. Le plancher des enclos et des boxes est conçu pour éviter les blessures et fournit une surface propre, sèche et confortable pour se coucher. Le béton et les tapis de caoutchouc dur sans litière (paille ou sciure de bois) ne constituent pas des surfaces acceptables. La litière ne comporte pas de substances toxiques. <b>Type de revêtement de sol dans les boxes :</b>			
Toutes les surfaces de l'établissement sont antidérapantes. <b>Type de revêtement de sol :</b>			
La qualité de l'air dans l'écurie est satisfaisante. Il n'y a pas de gaz nocifs, de poussière ou d'humidité en forte concentration. <b>La ventilation de l'écurie est assurée par :</b>			
L'élevage a mis en place un plan d'intervention d'urgence.			
S'il dispose d'un plan d'intervention d'urgence, celui-ci est affiché et facile à consulter par le personnel.			

Les matières toxiques (peintures, carburants, herbicides, poison à rats) sont gardées sous clé, de manière à ce que les équidés ne puissent pas y avoir accès.			
<b>NOURRITURE ET EAU</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Les équidés ont accès à de l'eau propre et agréable au goût, dans les quantités requises selon les conditions ambiantes du moment. <b>Type d'abreuvoirs :</b>			
Des abreuvoirs chauffés sont fournis si la propriété se trouve dans une zone climatique qui le justifie.			
Les abreuvoirs et les seaux sont propres, en bon état et dépourvus d'objets pointus ou saillants susceptibles de blesser un animal.			
Tous les aliments sont adaptés aux besoins des équidés.			
Les aliments (foin, céréales, minéraux) sont entreposés dans un endroit inaccessible aux équidés, à l'abri des éléments et des rongeurs.			
La régie permet d'assurer que tous les équidés reçoivent une alimentation adaptée à leur état, leur niveau d'activité, leur âge et aux conditions ambiantes. Le régime alimentaire des chevaux âgés est adapté à leur état.			
Les étalons reçoivent une alimentation qui tient compte de leurs besoins et de leur niveau d'activité.			
Les juments/ânesses en gestation et allaitantes doivent recevoir une ration suffisamment riche pour maintenir leur état de santé et leur vigueur, afin d'assurer un apport nutritionnel suffisant à leur poulain.			
Les équidés ont accès à du sel, soit dans la ration ou à part, à volonté.			
Tous les équidés ont accès à du fourrage chaque jour ; s'il s'agit de foin, celui-ci doit être de bonne qualité, exempt de moisissures et de poussière.			
<b>RÉGIE DE LA SANTÉ</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Les équidés sont inspectés visuellement de manière régulière ; cela permet de confirmer qu'ils sont en bonne santé (absence de blessure, de maladie, de problème de compatibilité).			
L'élevage a établi une relation vétérinaire/patient/éleveur et travaille directement avec un vétérinaire. Coordonnées :			
Les reçus des traitements et des achats de médicaments peuvent être consultés.			

L'élevage dispose d'un programme de lutte contre les parasites (internes et externes).			
L'élevage a adopté des politiques et des procédures pour réagir lorsque les chevaux tombent malades ou sont blessés. Politique :			
Les équidés malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou sont promptement euthanasiés.			
La direction sait qui contacter en cas de maladie à déclaration obligatoire.			
Les équidés nécessitant des soins dentaires les reçoivent rapidement par un vétérinaire ou par une personne compétente travaillant sous la supervision directe d'un professionnel.			
Tous les cas de boiterie sont repérés, notés et traités soit par des thérapies adaptées ou par des changements dans les soins et, au besoin, par la régie des animaux.			
Tous les équidés atteints de fourbure bénéficient d'un programme de régie adapté pour le reste de leur vie. Ils reçoivent un traitement approprié pouvant inclure la prise de médicaments, la surveillance de leur alimentation et un entretien adéquat des sabots. Si des équidés sont atteints de fourbure, veuillez décrire les soins dispensés actuellement :			
Des mesures correctives sont prises dans le cas des équidés présentant un Indice d'état corporel (IEC) inférieur à 3 ou supérieur à 7. Les animaux qui ne réagissent pas aux mesures correctives sont référés à un vétérinaire.			
Des mesures correctives sont prises dans le cas des ânes et des mules présentant un IEC de 2 ou moins ou de 4 et plus. Les animaux qui ne réagissent pas aux mesures correctives sont référés à un vétérinaire.			
Les chevaux, les ânes et les mules qui sont âgés et émaciés sont suivis par un vétérinaire.			
Aucun équidé n'est affamé ou privé de nourriture pendant de longues périodes afin de réduire l'IEC. Les changements et/ou la réduction des apports de nourriture, de l'exercice et des protocoles d'alimentation doivent être graduels.			
<b>PRATIQUES D'ÉLEVAGE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Tous les équidés ont l'occasion de faire de l'exercice ou sont mis en liberté régulièrement, à moins d'être confinés au box pour des raisons de santé ou en raison de conditions extérieures inclémentes.			

Il n'existe aucun équipement (y compris des dispositifs de contention) susceptible de blesser les équidés. Si l'équipement présente un risque de blessure, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.			
Toutes les personnes chargées de donner des soins aux équidés sont formées et expérimentées dans le comportement des animaux et leur manipulation.			
Les équidés doivent être manipulés de manière respectueuse et sans cruauté (sans leur infliger de souffrances ou de blessures).			
Les équidés ne sont pas soumis à des pratiques d'entraînement abusives ou causant volontairement des blessures, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrer un cheval</li> <li>• Utiliser des fouets à outrance</li> <li>• Attacher un équidé à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête.</li> </ul>			
Les équidés reçoivent un entraînement adapté à leurs aptitudes physiques et à leur degré de maturité.			
Les harnais et l'équipement d'entraînement sont ajustés à la taille des chevaux et sont gardés en bon état.			
Le marquage des animaux doit infliger le moins de stress et de douleur possible.			
Aucune modification n'est apportée à la queue à des fins esthétiques (ablation de la queue, anglaise, blocage de la queue).			
Les sabots sont parés ou ferrés selon les besoins et ne doivent pas atteindre une longueur excessive.			
La personne qui panse les chevaux s'assure que leur pelage est propre sous la selle et les harnais. Elle enlève toutes les toques qui pourraient gêner ou blesser les animaux.			
L'équipement d'attelage ne comporte pas de matériaux froissés ou tordus ni de saletés avant d'être posé sur des équidés.			
Si le marquage est pratiqué : Le marquage n'est pas situé sur la ganache ou la joue de l'animal et il n'est jamais appliqué sur la peau humide.			
En ce qui concerne la castration, le Code exige que les mules, les chevaux adultes et les chevaux qui présentent un ou deux testicules non descendus, ou toute autre anomalie du scrotum, (p. ex. une hernie), soient exclusivement castrés par le vétérinaire.			
L'agriculteur est au courant des restrictions provinciales concernant la castration des équidés.			

Si votre province autorise la castration par une personne autre qu'un vétérinaire, vous devez vous assurer que la procédure soit effectuée par une personne qualifiée disposant d'un certificat de RCP valide, ce qui lui permet d'obtenir des médicaments antidouleur. Cette personne devra examiner la zone scrotale pour s'assurer qu'elle ne comporte aucune anomalie, et devra connaître les méthodes de manipulation et de contention de façon à éviter les blessures et la douleur inutile.			
Après la castration, il faut surveiller l'équidé ; en cas de complications, appeler le vétérinaire sans tarder.			
<b>L'ÉLEVAGE RESPONSABLE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Avant de choisir de faire accoupler vos chevaux, vous devez vous familiariser avec les principes fondamentaux des soins décrits dans le Code et vous devez être en mesure d'appliquer ces principes.			
Les juments et les ânesses nécessitant des soins pendant la gestation sont dûment soignées.			
Les juments et les ânesses en gestation ont la possibilité de faire de l'exercice ou d'aller à l'extérieur chaque jour, à moins qu'elles ne soient sous repos pour des raisons médicales ou de conditions météorologiques inclementes.			
La ferme a mis en place un plan pour les poulinages, incluant un moyen d'obtenir des conseils d'expert ou de l'aide en cas de besoin.			
Les juments et les ânesses sur le point de mettre bas doivent être observées au moins deux fois par jour pour évaluer leur état de santé, leur bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas.			
Les poulains nouveau-nés sont surveillés pour s'assurer qu'ils soient capables de se tenir debout et de téter sans aide.			
Si le poulain présente des anomalies, il doit être soigné sur-le-champ.			
Tous les poulains reçoivent du colostrum ou des soins de substitution afin de les garder vigoureux et en bonne santé.			
Les installations et les clôtures utilisées pendant la période de sevrage sont sécuritaires, solides et exemptes de saillie pouvant blesser le poulain ou la jument.			
Si le poulain ou la jument/ânesse se blessent en tentant de se rapprocher, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.			
<b>TRANSPORT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Tous les animaux sont aptes au transport, conformément au Règlement sur la santé des animaux, Partie XII. Aucun animal inapte n'est chargé à bord d'une remorque.			
Tous les animaux sont séparés par groupe, conformément aux exigences de compatibilité et de sécurité des équidés.			

Tous les équidés reçoivent de l'eau propre dès leur arrivée à destination.			
<b>CHANGEMENT DE VOCATION OU FIN DE VIE ACTIVE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Lors de la prise de décision sur le changement de vocation ou l'envoi à la réforme d'un cheval, le propriétaire tient compte de l'état de santé, du bien-être et de la capacité de performance de l'animal.			
<b>EUTHANASIE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
L'élevage dispose d'un plan d'euthanasie d'urgence décrivant qui peut pratiquer l'euthanasie, selon quelle méthode, ainsi que la confirmation de l'insensibilité de l'animal, les méthodes secondaires disponibles et la constatation de la mort de l'animal euthanasié. Veuillez décrire :			
Pour les chevaux malades, blessés ou en détresse qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux obtiennent les conseils d'un vétérinaire sur les soins et le traitement appropriés ou prennent des dispositions pour recourir à l'euthanasie. Les équidés malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou sont promptement euthanasiés.			
L'élevage a uniquement recours à une méthode d'euthanasie approuvée. Méthode :			

\* Dans le Code de pratiques applicable aux équidés, le terme « cheval » désigne toutes les espèces équines, à savoir les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes, les mules et les bardots.